



Commune de La Mézière
Département d'Ille et Vilaine

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE**
À L'ALIÉNATION D'UNE PORTION DE
L'ANCIEN CHEMIN RURAL
situé au lieu- dit « Le Grand Haut
Champ » à Montgerval

Mairie DE LA MEZIERE
1, rue de Macéria
urbanisme@lameziere.fr | 02 99 69 33 36

Sommaire

1. Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural situé lieu –dit « Le Grand Haut Champ » à Montgerval.....	3
2. Documents graphiques	5
2.1. Plan de situation.....	5
2.2. Extrait de plan cadastral.....	6
2.3. Vues aériennes	7
2.4. Photographies	9
3. Notice explicative	11
3.1. Objet de l'enquête publique	11
3.2. Déroulement de l'enquête publique	12
3.3. Formalités après enquête publique.....	14
4. Documents d'urbanisme	15
5. Etat parcellaire	16
6. Annexes.....	17
6.1. Délibération n°78 /2020.....	17
6.2. Publications dans la presse	19
6.3. Publication sur le site internet et sur Facebook	21
6.4. Affichage sur site.....	23
6.5. Affichage en mairie.....	25

1. Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural situé lieu –dit « Le Grand Haut Champ » à Montgerval



MAIRIE

ARRÊTE n° 05/ 2021 en date du 29 janvier 2021

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL SITUE LIEU – DIT « LE GRAND HAUT CHAMP » A MONTGERVAL

Le Maire de la commune de La Mézière,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 161-10, L161-10-1 et R161-25 à R161-26 et R161-27 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 et les articles R 134-3 à R 134-30 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le décret N° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la délibération du conseil municipal n° 78 du 16 juillet 2020 autorisant le maire à ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un ancien chemin rural « Le Grand Haut Champ » à Montgerval ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural « Le Grand Haut Champ » à Montgerval, **du mercredi 24 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 (12h) inclus.**

Article 2 :

M. Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de La Mézière.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

• Sur le site internet de la commune de La Mézière à l'adresse suivante : <https://www.lameziere.com/>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.



Val d'ille
Aubigné

site web : www.lameziere.com

email : mairie@lameziere.fr

1, rue de Mocris - 35520 LA MÉZIÈRE - Tél. : 02 99 69 33 36 - Fax 02 99 69 35 58

Chacun pourra adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur :

- a l'adresse suivante : Mairie de La Mézière, à l'attention de M. BESRET commissaire enquêteur, 1 rue de Macéria 35520 La Mézière.
- ou par mail à : urbanisme@lameziere.fr

Article 4 :

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de La Mézière, les observations du public, les :

- mercredi 24 février 2021 de 9h00 à 11h00
- mercredi 10 mars 2021 de 9h00 à 11h00

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de celle – ci.

Cet avis sera également affiché en mairie de La Mézière ainsi qu'aux abords de l'ancien chemin rural.

Cet avis sera publié en ligne (<https://www.lameziere.com/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle – ci.

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal délibérera sur le projet de cession, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés par le maire à la préfecture.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

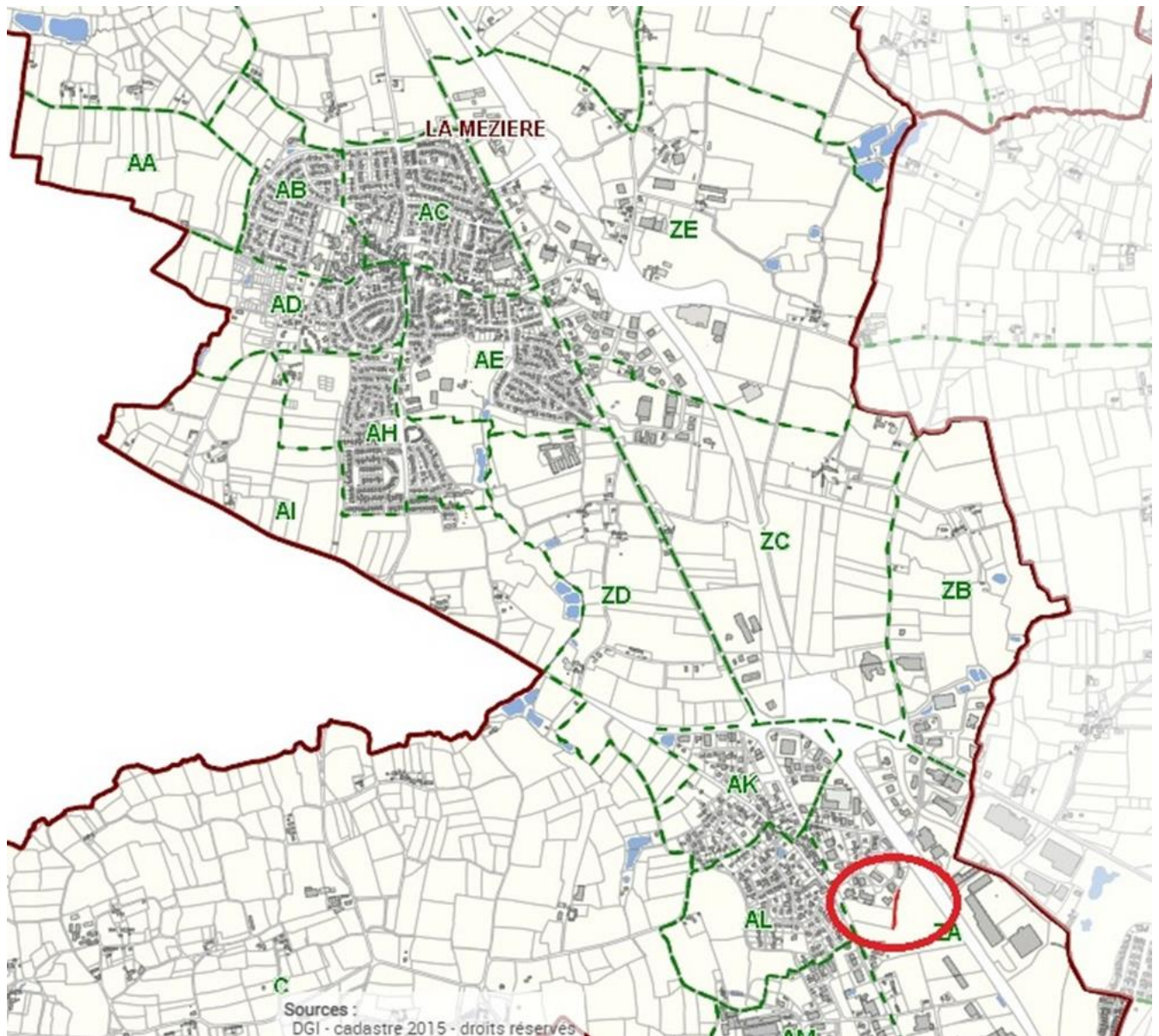
- Mme la Préfète d'Ile et Vilaine
- M. Le commissaire enquêteur

La Mézière, le 29 janvier 2021
Le Maire,
Pascal GORIAUX



2. Documents graphiques

2.1. Plan de situation



2.2. Extrait de plan cadastral



2.3. Vues aériennes

Vue aérienne en 1980 avant la création de la RD137 (source : remonterletemps.ign.fr)



Vue aérienne en 1990 après la création de la RD137 (source : remonterletemps.ign.fr)



Vue aérienne aujourd'hui (source : logiciel Nétagis)



2.4. Photographies





3. Notice explicative

3.1. Objet de l'enquête publique préalable

La présente enquête publique préalable porte sur le déclassement et l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural situé au lieu-dit Le Grand Haut Champ à Montgerval.

Cet ancien chemin permettait avant la création de la quatre voies (RD137) en 1990 de rejoindre la commune de Melesse.

Cette portion de l'ancien chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public puisqu'il n'est pas possible d'y accéder sans pénétrer dans des propriétés privées. Les parcelles constituant ce chemin sont aujourd'hui inutiles pour la collectivité dans la mesure où il ne peut plus être emprunté par le public.

Le projet d'aliénation de cette section de chemin rural, prioritairement aux riverains, respecte les dispositions de l'article L. 161-10 du Code Rural et apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour la Commune.

D'ailleurs, M. LEBEL représentant de la société PYL RENNES dont l'entreprise est implantée 10, rue du Sureau dans la ZA de La Montgervalaise 2 souhaite acquérir une portion de l'ancien chemin rural cadastré ZA81, ZA82, ZA32 d'une longueur totale d'environ 150m. La demande de M. LEBEL porte uniquement sur les parcelles cadastrées ZA81 et ZA82 qui bordent son unité foncière. Cette acquisition lui permettrait d'augmenter le potentiel constructible de sa parcelle compte tenu que sa propriété est grevée d'un emplacement réservé (N°6 au PLUi) d'une largeur de 8 mètres de large soit une perte de foncier de 385 m².

Les terrains à céder sont actuellement enherbés pour la parcelle cadastrée ZA82. Contiguë à l'entreprise LABEL ETUDES, cette dernière procède à son entretien.

La parcelle cadastrée ZA81 a été occupée par un enclos à animaux installé par les propriétaires de la parcelle ZA80 mais aucun bail écrit ou verbal n'a été contractualisé avec la commune. Cette occupation est tolérée par la commune dans l'attente de la cession de la parcelle.

Enfin, la parcelle cadastrée ZA 32 est en état de friches.

Compte tenu de la désaffectation de ces emprises de cet ancien chemin rural, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

3.2 Déroutement de l'enquête publique

Les chemins ruraux, ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (*Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1*). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

En application de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

Pour pouvoir être vendu, le chemin doit avoir cessé, en pratique, « d'être affecté à l'usage du public ». Il est illégal de céder un chemin rural affecté à l'usage du public. Le chemin n'est pas considéré comme désaffecté si des riverains continuent de l'utiliser

Depuis le 1er janvier 2016, l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (art. L 161-10-1 ; décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux).

- *Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation*

Par délibération n° 2020-78 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal de La Mézière a délibéré, à l'unanimité, sur l'opportunité de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de parcelles constitutives d'un ancien chemin rural situé Le Grand Haut Champ à Montgerval (**ANNEXE 1**)

- *Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire enquêteur*

Le maire désigne le commissaire enquêteur par arrêté (art. R 161-25). Le commissaire enquêteur est choisi sur une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie par une commission présidée par le président du tribunal administratif. L'enquête publique est ouverte par le maire de la commune propriétaire du chemin (art. R 161-25). L'arrêté du maire :

- désigne un commissaire enquêteur ;
- précise l'objet de l'enquête ;
- précise la date à laquelle celle-ci sera ouverte ;

- précise les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Par arrêté du 29 janvier 2021 , Monsieur Goriaux, Maire de la commune, a désigné M. Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, en tant que commissaire enquêteur.

- *Publicité de l'enquête publique*

Le maire publie un avis d'ouverture d'enquête publique dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis doit apparaître en caractères apparents au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (*art. R 161-26 du code rural et de la pêche maritime*). De plus, l'arrêté doit être affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Il est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans chacune des communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation (*art. R 161-26*).

L'avis d'enquête a été publié le 6 février 2021 dans le journal **Ouest France** et dans le **7 Jours Les Petites Affiches** du 5-6 février 2021 (**ANNEXE 2**).

Cet avis ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ont également été affichés sur le terrain (**ANNEXE 4**) ainsi qu'en mairie (**ANNEXE 5**) et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et Facebook (**ANNEXE 3**).

- *Déroulement de l'enquête*

La durée de l'enquête publique est de 15 jours au minimum (*art. R 134-10 du Code des Relations entre le Public et l'Administration*).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations directement sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au lieu fixé par le maire pour l'ouverture de l'enquête. Le commissaire enquêteur les annexe au registre. Si l'arrêté de l'enquête le prévoit, elles peuvent être adressées par voie électronique. Enfin, les observations faites sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté (*art. R 134-24 du Code des Relations entre le Public et l'Administration*). A l'expiration du délai d'enquête publique, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur (*art. R 161-27*). Ce dernier rédige ensuite un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération (*art. R 134-26 du code des relations entre le public et l'administration*). Il transmet au maire le dossier et le registre accompagnés

de ses conclusions motivées (*art. R 161-27*). Cette opération est réalisée dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (*art. R 161-27*).

L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation (*art. R 161-25*).

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

3.3. Formalités après enquête publique

Décision suite à l'enquête publique

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la commune peut tout de même vendre le chemin. Pour cela, la délibération du conseil municipal ou les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation doit/doivent être motivée(s) (*art. R 161-27*). Cependant, si le commissaire enquêteur constate que le chemin n'est pas désaffecté, l'annulation de la vente pourra être demandée sur ce fondement.

Modalités de la vente

Après avoir recueilli les conclusions de l'enquête, le conseil municipal pourra prendre une délibération portant désaffectation et aliénation après enquête.

Toutefois, quelques particularités doivent être notées :

1. Blocage de vente

La vente ne pourra être décidée si une association syndicale autorisée demande, dans les 2 mois qui suivent l'ouverture de l'enquête préalable, de se charger de l'entretien de la voie. L'association ne pourra être « autorisée » par le préfet que si elle regroupe la majorité des propriétaires concernés représentant les 2/3 de la superficie des terrains, ou les 2/3 des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie (*art. L 161-10*) ;

2. Mise en demeure

Si une association syndicale ne s'est pas opposée à l'aliénation du chemin, le conseil municipal devra, préalablement à la réalisation de la vente du chemin, mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés (*art. L 161-10*). Par la suite, si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. Chaque riverain a donc un droit de priorité pour acquérir la partie du chemin attenant à sa propriété. Ainsi, si le chemin passe entre deux propriétés, chaque riverain pourra prétendre acquérir en priorité la moitié de la surface du chemin, du côté où il borde sa propriété, sur toute la longueur de sa clôture.

4. Document d'urbanisme

Les emprises de cette portion d'un ancien chemin rural, objet de l'enquête publique, sont situées en zone UA 2 et en zone 1AUA1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 février 2020.

Extrait du Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 25 février 2020



L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) Route du Meuble prévoyait un principe de cheminement sur les parcelles mais cette O.A.P dessine des schémas de principe qui ne définissent pas la localisation exacte des ouvrages et aménagements à réaliser. Afin de ne pas bloquer les projets de densification, le tracé du principe de voirie

et de modes actifs sera légèrement décalé dans le cadre de la modification n°1 du P.L.U.i qui doit être approuvée prochainement.

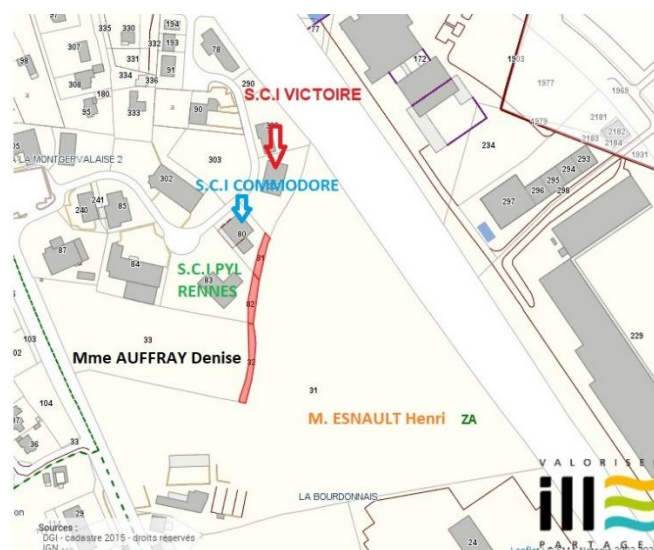
5. Etat parcellaire

Les parcelles constituant la portion de l'ancien chemin rural à céder sont les suivantes :

Section	Numéro cadastral	Contenance en m ²
ZA	81	228
ZA	82	257
ZA	32	393
	Total	878 m ²

Les parcelles privées riveraines du chemin sont les suivantes :

Section	Numéro cadastral	Localisation	Propriétaire(s)
ZA	337	Rue du Sureau	SCI VICTOIRE
ZA	80	Rue du Sureau	SCI COMMODORE
ZA	83	Rue du Sureau	SCI PYL RENNES
ZA	33	La Bourdonnais	Consorts AUFFRAY
ZA	31	La Bourdonnais	M. ESNAULT Henri



Les propriétaires riverains ont été informés par courrier recommandé de l'ouverture de cette enquête publique 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

6. Annexes

6.1. Délibération n°78 /2020

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE
ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE
RENNES

COMMUNE DE
LA MEZIERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 035-213501778-20200716-2020_78-DE

2020/78

Ainsi, l'an deux mille vingt, le 16 Juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Etaient présents : (24)

M. Pascal **GORIAUX**, Mme Valérie **BERNABE**, Mme Badia **MSASSI-BEAUCHER**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Marine **KECHID**, M. Régis **GEORGET**, M. Mickaël **MASSART**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Annette **JOSSO**, M. Gilbert **LEPORT**, Mme Catherine **TOUDIC**, M. Philippe **ESNAULT**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Gwendal **BEDOUIN**, Mme Estelle **TAILLEBOIS**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, Mme Annaëlle **LE GROGNEC**, M. Laurent **RABINE**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**, Mme Anne **GERBEAU**, Mme Nadège **SALMON**, M. Hubert **GAUTRAIS**, Mme Blandine **JOHRA**.

Absents ayant donné un pouvoir: (2)

M. Jean-François **MACÉ** a donné pouvoir à Mme Blandine Johra
Mme Elizabeth **IZEL** a donné pouvoir à Mme Karine Monvoisin

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (1)

Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Ewen Le Noac'h est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2020/78

Enquête publique

Rapporteur : M. Le Maire

La Commune envisage de céder les parcelles cadastrées ZA81 et ZA82 situées au sud de la Zone d'Activité de la Montgervalaise 2, adjacentes à des terrains privés sur lesquels sont implantées des entrepôts.

Les parcelles ZA81 et 82 sont actuellement enclavées et n'ont pas d'utilité pour la commune.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Recours au Conseil de l'Etat

Par courrier adressé en mairie, l'entreprise Label Etudes implantée sur la parcelle ZA83 a sollicité la commune en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA81 voire 82 afin d'augmenter son potentiel constructible. En effet, le terrain occupé par l'entreprise est grevé par un emplacement réservé pour création d'une voirie en bordure ouest ce qui le rend inconstructible sur une bande de 8 m de large. La commune a dans un premier temps proposé au propriétaire de la parcelle ZA 80 d'acquérir la parcelle ZA81 située au droit de sa propriété.



Le premier alinéa de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime dispose que

« lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal ».

Les présentes parcelles n'ont aujourd'hui plus l'usage de chemin depuis de nombreuses années, néanmoins, une enquête publique s'avère nécessaire.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Dans tous les cas, celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

6.2 Publication dans la presse

7 JOURS LES PETITES AFFICHES DU 5-6 FEVRIER 2021

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Conformément à l'arrêté ministériel du 07 décembre 2020 paru au Journal Officiel de la République Française daté du 09 décembre 2020, le tarif 2021 du millésime/colonne de référence dans le département d'Ille-et-Vilaine est de 1,78 € H.T. Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURIFTEXT000042625530>. Pour de plus amples informations veuillez contacter le service annonces légales au 02 99 79 39 09 ou annonceslegales@7jours.fr. L'administration du journal n'est pas responsable de la teneur des insertions.

CESSIONS

Emeraude Notaires Saint-Malo
GEL, GAUTRON & OREAL
9 81 20 86 / vgo.saintmalonotaires.fr

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Acte reçu par Maître VOGEL, Notaire à SAINT-MALO, le 15 janvier 2021, en cours de dépôt, objet dénommé LES DIABLOTTES, L au capital de 15.000,00 €, dont le siège est à CANCALE (35200), 6 rue Jeanne - immatriculée sous le numéro 05122 RCS SAINT-MALO, cédée à la Société dénommée ANNACLA SRL au capital de 1200 €, dont le siège est à CANCALE (35200), 6 rue Duina - immatriculée au SIREN sous le numéro 091937443 RCS SAINT-MALO, fonds de commerce de RESTAURANT - PÂTISSERIE - CHEFFERIE - SAUCISSERIE - CONDE DE THE - VENTE A EMPORTER et exploitée à CANCALE (35200) 6 rue Jeanne, connu sous le nom commercial « Au Jardin du Bourg ».

Au prix de 250.000,00 €, s'appuyant sur éléments incorporés pour 000,00 €, et sur éléments corporels pour 30.000,00 €.

Acte de propriété et entrée en jouissance le 15/01/2021.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude de Maître VOGEL, susnommé.

Pour insertion : 21720008

Etude de Maître Frédéric CHEVYLAT Notaire à ORGÈRES
52 Bout de la Lande
Tel : 02 99 42 54 74
Fax : 02 99 30 99 48
fred.chevylat@notaires.fr

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Acte reçu par Maître Frédéric CHEVYLAT, notaire à ORGÈRES (35230), 82, Bout Lande, le 25 janvier 2021, enregistré au Service des Impôts de RENNES, le 26 janvier 2021, 2021 18, a été cédé un fonds de commerce :

Société dénommée M.A.R.J.C. Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €, si le siège est à ORGÈRES (35230), 2 do Rennes, identifiée au registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 89320724 et rattachée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

La Société dénommée SAS CLEMFFY, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à ORGÈRES (35230), 2 rue de Rennes, identifiée au registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Le fonds de commerce : fonds de commerce BAR RESTAURANT CHEFFERIE PÂTISSERIE SANDWICHERIE VENTE A EMPORTER sise à ORGÈRES (35230) 2 rue de Rennes, lui appartenant, connu sous le nom commercial L'ANTRE-TEMP'S, et pour lequel est immatriculé au registre du Commerce des sociétés de RENNES, sous le numéro 1924191.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds cédé à compter du jour de la signature de

ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune de La Mézière

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA LIBÉRATION D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL « LE GRAND HAUT CHAMP » A MONTGERVAL

Du mercredi 24 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 (12h) inclus

Par arrêté n°2021/5 en date du 29 janvier 2021 Le Maire de la commune de La Mézière a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant autorisation d'une portion d'un ancien chemin rural « Le Grand Haut Champ » à Montgerval.

A cet effet, Monsieur Gérard BESRET, Ingénieur territorial à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paréché par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultés au Maire de La Mézière, accueil principal, 1 rue de Macéna 35530 LA MEZIERE, du mercredi 24 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 (12h) inclus.

aux jours et heures habituels d'ouverture :
Lundi : 09h00 à 12h00 et de 14h à 18h00
Mardi, jeudi et vendredi : 09h00 à 12h00 et de 14h à 17h00
Mercredi : 09h00 à 12h00
Samedi : 09h00 à 12h00

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.lameziere.com/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur : à l'adresse suivante : Marie de La Mézière, Ingénieur, 1 rue de Macéna 35530 La Mézière.

ou par mail à : urbanisme@lameziere.fr

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de La Mézière, les observations du public, les :
- mercredi 24 février 2021 de 09h00 à 11h00
- mercredi 10 mars 2021 de 09h00 à 11h00

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la mairie de La Mézière, accueil principal, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

21700008

7 JOURS - 5089 - 05/04 FEVRIER 2021

35

ANNONCES LÉGALES

6.3. Publication sur le site internet de la commune et sur Facebook



Infos urbanisme – Avis d'enquête publique



Par arrêté n°05/ 2021 en date du 29 janvier 2021, le Maire de La Mézière a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un ancien chemin rural situé lieu – dit « le grand haut champ » à Montgerval.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 24 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 (12h) inclus.

M. Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur. recevra en personne, en mairie de La Mézière, les observations du public, les :

- mercredi 24 février 2021 de 9h00 à 11 h00
- mercredi 10 mars 2021 de 9h00 à 11 h00

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de La Mézière.

Les intéressés peuvent consigner sur le registre d'enquête leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun peut adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur.

- À l'adresse suivante : Mairie de La Mézière, à l'attention de M. BESRET commissaire enquêteur, 1 rue de Macéria – 35520 La Mézière.
- Ou par mail à : urbanisme@lameziere.fr

>> [Consulter l'arrêté N°05-2021](#) <<



Ville de La Mézière

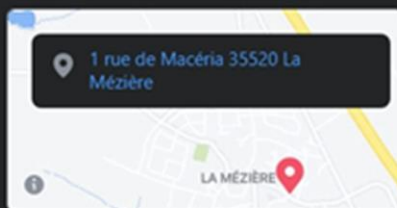
@villedelameziere - Hôtel de Ville

[Nous contacter](#)

www.lameziere.fr

À propos

[Voir tout](#)



- ville de la meziere
- 695 personnes aiment ça
- 809 personnes sont abonnées
- 35 personnes ayant indiqué avoir visité ce lieu
- <http://www.lameziere.com/>

- 02 99 69 33 36
- [Envoyer un message](#)
- contact@lameziere.fr
- Ferme bientôt**
08:30 - 12:30
- Hôtel de Ville · Service public et administration

Suggérer des modifications

S'agit-il d'un autre nom pour la même Page ?

Nom alternatif : Hotel de Ville

Oui Je ne suis p... Non

Photos

[Voir tout](#)

Ville de La Mézière
22 h

Infos urbanisme – Avis d'enquête publique

Par arrêté n°05/ 2021 en date du 29 janvier 2021, le Maire de La Mézière a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un ancien chemin rural situe lieu – dit « le grand haut champ » à Montgerval.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 24 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 (12h) inclus.

M. Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur. recevra en personne, en mairie de La Mézière, les observations du public, les :

mercredi 24 février 2021 de 9h00 à 11 h00
mercredi 10 mars 2021 de 9h00 à 11 h00

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de La Mézière.

Les intéressés peuvent consigner sur le registre d'enquête leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun peut adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur:

À l'adresse suivante : Mairie de La Mézière, à l'attention de M. BESRET commissaire enquêteur, 1 rue de Macéria – 35520 La Mézière.
Ou par mail à : urbanisme@lameziere.fr

<https://www.lameziere.com/.../infos-urbanisme-avis.../>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à l'aliénation
d'une portion de chemin rural

Lieu-dit
«Le grand haut champ»

24 février au 10 mars 2021

6.4. Affichage sur site

• Aux abords du terrain

Cet ancien chemin étant enclavé dans des propriétés privées, un affichage supplémentaire a été réalisé à l'entrée de la rue du Sureau ainsi qu'au niveau de la placette devant l'entreprise Label Etudes.



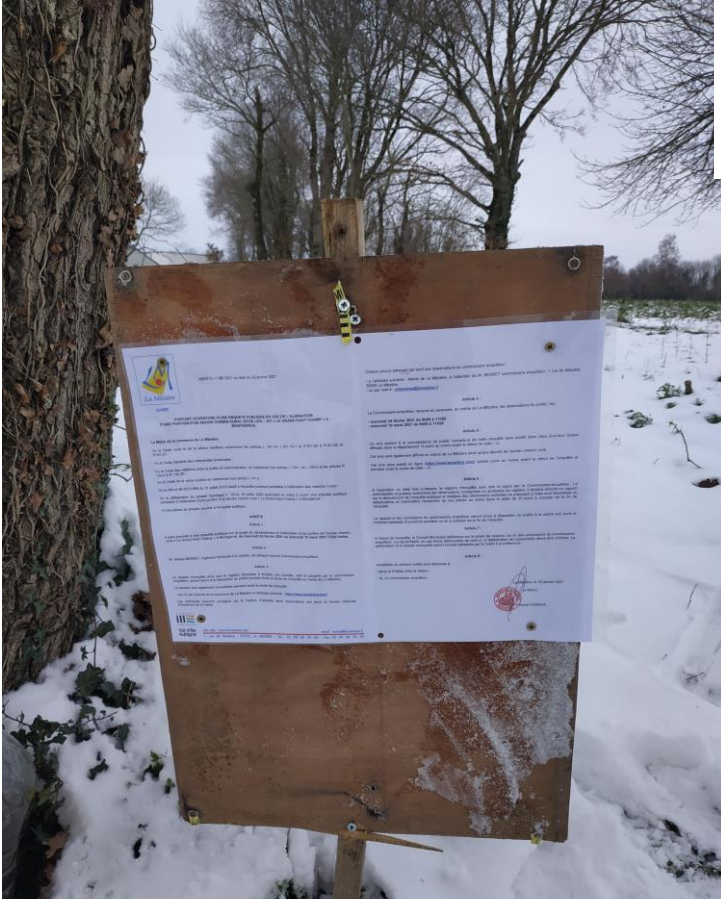
1



2



- Aux extrémités du chemin



6.5. Affichage en mairie

